

EMPRUNT de 75 MILLIONS pour construction de 50 classes
à l'Ecole Centrale

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Décembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les plans et devis pour la construction de 50 classes à l'Ecole Centrale et l'autorisation de contracter avec la Caisse Centrale un emprunt de 75 millions de francs.

Je vous donne lecture du rapport de l'Architecte Conseil de la Commune.

1°- Etat actuel: Les bâtiments existant actuellement à l'exception de classes récemment construites sur la rue J. Auber sont en très mauvais état et ne répondent pas aux normes imposées par l'Education Nationale.

La remise en état, en conformité avec les règlements, de ces vieux bâtiments exigerait des frais considérables et ne donnerait pas un résultat appréciable. Ainsi les planchers sont tous à refaire, les couvertures aussi, dans la majorité des cas, les murs ne seraient pas à même de supporter la surcharge provenant de la réfection des planchers; les ouvertures sont toutes à agrandir, d'où reprise extérieure de tous les linteaux.

Des expériences déjà réalisées par moi-même ont montré que des réparations de ce genre coûtaient plus cher que des travaux neufs pour donner de moins bons résultats.

2°- Projet:

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il a été envisagé la reconstruction de l'ensemble.

Cette reconstruction comptera 50 classes réparties au pourtour du terrain sur I étage sur rez de chaussée.

Ces classes neuves sont du type agréé par l'Education Nationale.

Cette reconstruction permet de continuer l'enseignement dans la majorité des bâtiments existants, pendant le cours des travaux, et de démolir après achèvement complet des classes neuves ceci a pour but d'éviter le relogement des élèves dans un autre local qu'il serait impossible de trouver.

Il a été prévu une cantine avec effice, la cuisinerie est supprimée puisqu'il est prévu une cuisine centrale.

Il a été également prévu un logement pour le Directeur et un logement pour l'adjoint./.

Architecte,

Signé: LEJEUNE.

A cet effet nous devons prendre la délibération suivante:

- 1°) demander à l'Etat la subvention prévue par les lois et décrets en vigueur;
- 2°) Prévoir la dépense restant à la Commune;
- 3°) Nous engager à inscrire au Budget de la Commune pendant 30 années comme dépense obligatoire, un crédit d'entretien de l'immeuble, égal au moins à 1 % du montant de la dépense à laquelle la subvention de l'Etat aura été calculée;
- 4°) Nous engager à répartir et à ajouter au crédit prévu pour l'année suivante, la partie de ce crédit d'entretien, non utilisé en fin d'exercice, conformément à la loi du 21 Juillet 1920./.

Le Maire,

Signé: VALLON-HOARAU.

M. AGENOR. - Monsieur le Maire, dans le nouveau projet n'y aura-t-il qu'une cour unique?

M. LEJEUNE(Architecte). - Il est prévu deux cours dont une pour les élèves des cours complémentaires.

Les plans sont alors examinés par les Membres du Conseil.

M. AGENOR. - Ne pourrait-on pas comprendre dans le projet qui nous est présenté un logement pour un concierge?

Le MAIRE. - Nous ne pouvons inclure dans ce projet le montant d'un devis pour la construction d'un logement pour le concierge. Les constructions d'écoles subventionnées sur le plan national, et c'est le cas, ne comportant pas de logement de concierge. Cependant, le principe est retenu.

Sous le bénéfice des observations qui viennent d'être faites, je mets aux voix les propositions contenues dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

M. AGENOR. - Monsieur le Maire, j'attire votre attention sur le fait qu'à la rentrée de Mars beaucoup d'enfants ne trouveront pas de place à l'Ecole Centrale. Ne pourrait-on pas prévoir la construction de baraques?

Le MAIRE. - Au budget, Mon Collègue, il est inscrit un crédit de 800.000 Frs à cet effet.